

DEMANDE DE PERMIS POUR ABATTAGE D'ARBRE

Coût du permis : 25 \$

Marche à suivre pour:

► Une propriété existante :







- 1- Inscrire tous les arbres de 5 cm de diamètre et plus;
- 2- Biffer d'un «X» l'arbre ou les arbres que vous désirez abattre;
- 3- Pour chacun des arbres, indiquer leur diamètre et leur type
(**C** pour conifère ou **F** pour feuillu); *Ex.: C-10 cm = Conifère de 10 cm de diamètre*
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande;
- 5- Déposer la demande à l'hôtel de ville (en personne, par la poste, par télécopieur ou par courriel). Nous communiquerons avec vous pour fixer un rendez-vous dès que le permis sera émis.

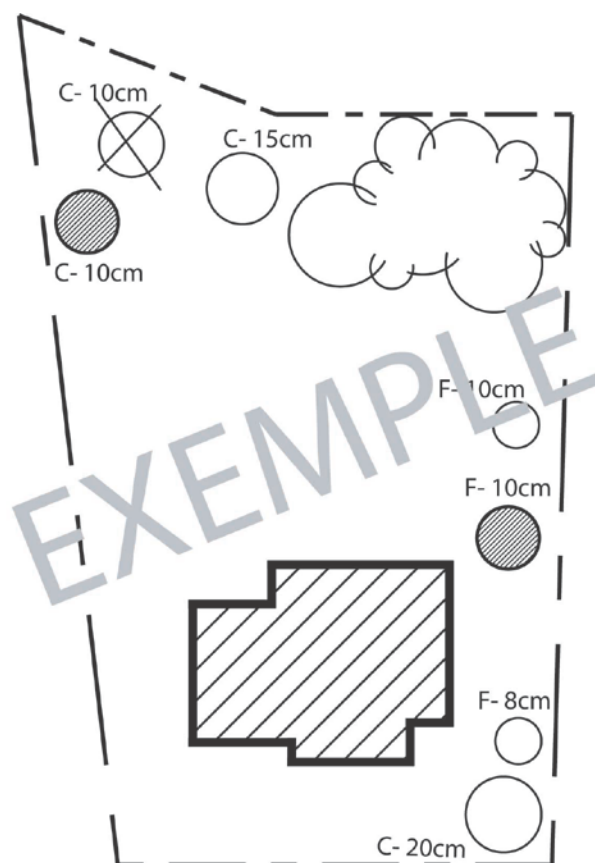
► Une nouvelle construction :

- 1- N'inscrire que les arbres que vous voulez conserver;
- 2- N'inscrire que les arbres de 2" (50 mm) de diamètre et plus;
- 3- Pour chacun des arbres, indiquer leur diamètre et leur type
(**C** pour conifère ou **F** pour feuillu); *Ex.: C-10 cm = Conifère de 10 cm de diamètre;*
- 4- Remplir les informations exigées et signer la demande;
- 5- Remettre le formulaire avec votre demande de permis de nouvelle construction.

Il est préférable de photocopier votre certificat de localisation ou d'implantation afin de localiser vos arbres sur votre terrain et ce, en utilisant les mêmes symboles représentés dans la légende ci-dessous.

Légende à suivre :

	Limite de propriété
	Bâtiment principal
	Arbre à planter
	Boisé
	Arbre à abattre
	Arbre



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION

DEMANDE DE PERMIS POUR ABATTAGE (URB-3, ART. 11.1.3)

Tout arbre peut être abattu pour rendre possible la réalisation de travaux ou l'implantation d'usages conformes aux règlements.

Toutefois, lorsqu'un arbre est abattu en vertu des circonstances a) à d), il doit être remplacé, dans les six (6) mois qui suivent l'abattage, par un arbre ayant un diamètre minimal de cinq (5) centimètres mesuré à 1,4 mètre de la base du tronc.

- a) L'arbre est mort ou atteint d'une maladie mortelle ou incurable.
- b) L'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes.
- c) L'arbre empêche la croissance des arbres voisins.
- d) L'arbre cause des dommages importants à la propriété privée ou publique.

Le fonctionnaire municipal peut demander, pour l'émission du permis, le rapport d'un arboriculteur ou d'un professionnel qu'il juge expert dans le domaine.

Lorsqu'un arbre est abattu dans d'autres circonstances que celles mentionnées ci-dessus, il doit être remplacé, au plus tard dans les six (6) mois qui suivent, par deux (2) arbres ayant un diamètre minimal de dix (10) centimètres mesuré à trente (30) centimètres de la base du tronc.

Les travaux d'émondage sont prohibés s'ils compromettent la vie de l'arbre qui en fait l'objet.

Il est interdit d'implanter tout arbre à moins d'un (1) mètre de toute ligne de lot.

Il est interdit d'implanter tout arbre ou arbuste à moins de trois (3) mètres d'une borne-fontaine ou d'un équipement à utilité publique (bonhomme à eau, boîte de Vidéotron, etc.).

SERVICE DE COLLECTE DES BRANCHES DE LA VILLE DE LORRAINE:

Veillez prendre note que si vous effectuez une coupe d'arbre ou de branches sur votre propriété et que vous désirez vous prévaloir de la collecte des branches offerte par la Ville, vous devez alors tenir compte de ce qui suit :

- Aucune inscription n'est requise;**
- La veille de la collecte, les branches et troncs doivent être déposés en bordure de la rue face à votre propriété, dans le fossé ;**
- Les troncs d'arbres doivent être coupés en longueurs de 3' à 8';**
- Séparer les troncs des branches et toujours empiler les branches et les troncs séparément;**
- Les branches et les troncs doivent tous être placés dans le même sens;**
- Les tas de branches ne doivent pas excéder 20' de longueur;**
- Les souches doivent être diminuées au maximum;**
- Si les travaux sont effectués par un entrepreneur, l'informer sur la façon de disposer les troncs et branches;**
- Les branches déposées après le 3^e lundi du mois seront ramassées le mois suivant;**
- Toutes les branches et troncs d'arbres sont recyclés sur une plateforme de compostage accréditée.**

N.B. : Les branches, troncs d'arbres et souches provenant de propriétés en construction ne sont pas admissibles à la collecte offerte par la Ville et le propriétaire doit voir à s'en débarrasser par ses propres moyens.



Service du développement durable
33, boul. De Gaulle, Lorraine (Québec) J6Z 3W9
Tél.: 450 621-8550 - Téléc.: 450 621-4763
Courriel : urbanisme@ville.lorraine.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS POUR ABATTAGE D'ARBRE

Coût du permis : 25 \$

Nom:	Nom du propriétaire	Tél.:	()	Tél. durant la journée
Adresse:	Adresse du site où le déboisement aura lieu	Tél.:	()	Tél. résidence

Si vous n'avez pas accès à une copie de votre certificat de localisation ou d'implantation, représentez le plus fidèlement possible vos limites de propriété, la position de votre bâtiment principal et identifiez les travaux à l'aide des mêmes symboles contenu dans la légende de l'exemple à la page 1.

- **Croquis:**

Raison de la coupe : _____

Signature du propriétaire: _____

Date: _____

N.B.: Ce plan doit être complété à titre d'information et ne représente pas un permis ou certificat pour la coupe d'arbre ou pour un déboisement.

Remettre ce formulaire à la municipalité